

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20211123-TOVO_2021_3354-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE MARAT

N° TOVO_2021_3354

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°2009/31 en date du 8 janvier 2009 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation des différents usagers en abaissant la vitesse par une Zone 30,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Marat, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique nord-sud entre les rues Stéphane Pitard et Febvotte, **sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens**,
- A double sens dans les autres tronçons de rue.

Rue Marat, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

ARTICLE 2.

Rue Marat, le stationnement des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol entre les rues du Chemin de Fer et Stéphane Pitard,
- Unilatéralement et alterné par quinzaine entre les rues Stéphane Pitard et du Général Renault.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2009/31 en date du 8 janvier 2009.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou

par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 novembre 2021
Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLÉE